

SCOPE

N°15
JANVIER
FÉVRIER
2008

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1

2008, une année décisive

ACTION >P2

Bioplastiques : un Club pour faire levier
Attention à votre couvert environnemental !

INTERVIEW >P3

Semences de ferme, du bruit pour rien

FOCUS >P3

La CVO Recherche, comment et pour quoi

CLEFS >P4

Quelles réserves de terres dans le monde ?

ORAMA
nos cultures, notre avenir

2008, une année décisive

ÉDITORIAL > PAR XAVIER BEULIN, VICE-PRÉSIDENT D'ORAMA,
PRÉSIDENT DE LA FOP

Cette année sera, pour l'agriculture, celle des choix décisifs. Si, au niveau international, le risque d'un accord à l'OMC semble s'estomper, aux niveaux européen et national, les débats sur le Bilan de Santé et l'après 2013 s'amplifient et tant la Commission européenne que nos Pouvoirs publics attendent des avancées significatives lors de la présidence française au second semestre 2008.

Mais que nous disent-ils ? Pour résumer, qu'ils sont prêts à approfondir la réforme de 2003 dont nous avons réussi à atténuer les effets. Qu'ils sont prêts à inscrire la politique agricole dans celle plus vaste du développement durable en insistant sur ses dimensions économique, sociale, environnementale et territoriale. Qu'ils sont prêts à débattre dès cette année du devenir des politiques européennes après 2013 en remettant tous les sujets sur la table.

Ainsi, si tel est l'état d'esprit, alors proposons, nous aussi, un projet tourné vers l'avenir avant d'être enfermés dans une discussion budgétaire. Face aux annonces déjà clairement formulées, ne soyons pas crispés et osons. Osons être acteurs de l'élaboration d'un nouveau contrat agricole basé sur le « produire plus », le « produire mieux » et le « produire organisé ».

Nous remettons ainsi au cœur du débat les notions de productivité et compétitivité, recherche et progrès,

Xavier BEULIN, Vice-Président d'ORAMA,
Président de la FOP

préservation des ressources et des milieux, organisation économique et interprofessions, filières et contractualisation, marchés et débouchés, assurances et filets de sécurité, prix, revenus et chiffre d'affaires... Faire reconnaître ces notions, c'est faire reconnaître notre capacité à répondre aux défis alimentaires et non alimentaires, aux attentes de nos concitoyens et de la société civile, à la réorientation du rôle des Pouvoirs publics et aux grands équilibres mondiaux et européens.

Voilà pourquoi il est important d'agir ensemble, au sein d'ORAMA et de la FNSEA. Aller de l'avant n'implique pas de sacrifier ses convictions mais permet, avec courage et conviction, d'élaborer pour notre secteur un projet ambitieux et dynamique.

Bonne année et meilleurs vœux à toutes et à tous !

Bioplastiques : un Club pour faire levier

> FACE AUX PRODUITS CLASSIQUES, LA RÉGLEMENTATION COMPTE AUSSI BEAUCOUP

Les perspectives des bioplastiques sont prometteuses, mais pour les concrétiser au mieux, l'évolution du prix du pétrole et de la technologie ne sont pas les seuls facteurs déterminants.

Comment agir pour que se concrétisent les débouchés promis sur le papier aux bioplastiques ? D'après une étude présentée lors d'un colloque organisé par l'ADEME en novembre 2007, l'utilisation des bioplastiques en France, qui s'élevait à 10 000 tonnes en 2006, pourrait atteindre 906 000t en 2015 et 2 230 000t en 2030 selon un scénario raisonnable. Leur part de marché passerait ainsi de 0,2 % des utilisations de plastiques actuellement à 11,8 % en 2015 et leur fabrication mobiliserait 100 000 hectares de céréales et de pommes de terre sur la base d'un maximum de 10t de bioplastiques/hectare (mais selon les types de bioplastiques, le ratio peut descendre jusqu'à 2t/ha).

Les rapports de prix futurs entre nos productions et le pétrole, d'une part, la progression des technologies, d'autre part,

seront bien sûr des facteurs déterminants en la matière. Mais il est également nécessaire de faire évoluer la réglementation à Bruxelles et à Paris. C'est là l'affaire du « Club Bioplastiques ».

Regroupant l'AGPB, l'AGPM, l'UNPT (producteurs de pommes de terre), les amidonniers (USIPA) et trois industriels producteurs de bioplastiques (Limagrain, Novamont et SPHERE), celui-ci s'est constitué de manière informelle en 2004, lorsqu'a été débattue la proposition de loi d'un député visant à interdire les sacs plastiques non biodégradables. Puis il est devenu association en février 2007. Entre temps, à son initiative, la loi d'orientation de 2006 a jeté les bases de la politique française des bioplastiques. Elle interdit l'utilisation des sacs de caisse à usage unique non biodégradables à partir de 2010 et elle stipule une incorpo-



Éléments en bioplastique pour jouet.
Crédit photo : Nicole CORNEC.

ration progressive des matières renouvelables pour certains usages du plastique à compter du 1^{er} janvier 2009. Mais, pour des raisons juridiques, la Commission européenne renâcle à approuver les décrets bioplastiques pris par la France pour traduire ces dispositions dans les faits.

Face à cette situation, le Club s'est engagé dans une voie complémentaire en plaidant pour

l'instauration d'une écotaxe sur les plastiques conventionnels, comme en Belgique, Allemagne et Irlande.

Autre axe de travail, enfin, il milite pour la mise en place en France d'une politique de valorisation des déchets organiques (compostage, méthanisation, comme dans d'autres pays européens), laquelle permettrait aux sacs biodégradables d'exprimer pleinement leur utilité. ■

Attention à votre couvert environnemental !

> DES MODALITÉS COMPLEXES ET TROP TARDIVEMENT EXPLIQUÉES

Chacun le sait, la suspension de la jachère obligatoire n'affranchit pas de la nécessité de mettre en couvert environnemental 3% des surfaces de céréales, d'oléoprotéagineux, de plantes à fibre et de gel (SCOP).

Respecter cette contrainte en faisant du gel industriel n'est cependant pas aussi simple que l'ont cru de nombreux agriculteurs, faute d'information précise de la part de l'administration.

À l'automne, beaucoup d'agriculteurs ayant moins de 3% de leur SCOP à mettre en bandes

enherbées étaient persuadés que, pour être en règle, il leur suffisait de pratiquer des cultures sous contrat « gel industriel » sur la différence.

En réalité, pour l'administration, un exploitant dans cette situation ne peut satisfaire totalement à l'obligation des 3% que s'il met en gel industriel des surfaces correspondant à la totalité de ses DPU jachère, déduction faite des surfaces qu'il a enherbées le long des cours d'eau, comme il y est obligé.

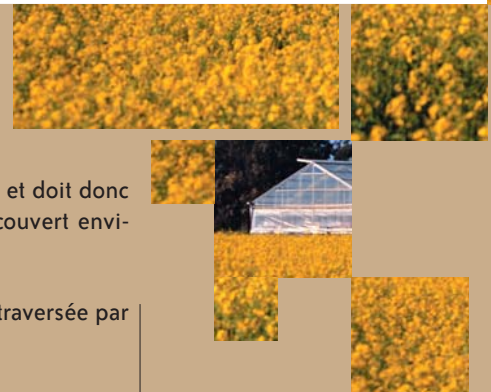
En conséquence, dans l'hypothèse d'une exploitation qui :

- a 100 ha de SCOP et doit donc réaliser 3 ha de couvert environnemental,
- n'est ni longée ni traversée par des cours d'eau,
- est dotée de 10 DPU jachère,

l'agriculteur est dans l'erreur s'il a cru respecter les règles en ne faisant que 3 ha en gel industriel. L'administration considérera en effet qu'il n'a réalisé aucun couvert environnemental.

S'il ne modifiait pas sa situation, il s'exposerait à de très lourdes

pénalités. Dans les règles de la conditionnalité, en effet, l'absence de couvert environnemental est considérée comme une anomalie intentionnelle et elle conduit ainsi à elle seule à une réduction des paiements directs de 20% ! ■



Semences de ferme, du bruit pour rien

> EN PRATIQUE, LA LOI SUR LES CONTREFAÇONS N'A PAS D'IMPACT

Le vote d'une loi sur la lutte contre les contrefaçons en octobre 2007 a jeté un certain trouble chez les utilisateurs de semences de ferme.

La parole à Philippe GRACIEN, Directeur du GNIS, pour faire le point.



PHILIPPE GRACIEN,
Directeur du GNIS.

Quelle est la portée réelle de la récente loi sur les contrefaçons en ce qui concerne les semences de ferme ?

Ce texte, qui transcrit une directive européenne, assouplit les procédures que peut activer tout titulaire de droits de propriété intellectuelle, donc industrielle, en cas de contrefaçon. Les obtenteurs de semences sont par conséquent concernés. Mais sur le blé tendre, depuis l'accord interprofessionnel intervenu en 2001, l'utilisation de semences de ferme ne soulève plus de difficulté. Je rappelle que cet accord, comme le permet une convention internationale de 1991, autorise le réensemencement moyennant rémunération des obtenteurs. En l'occurrence, il institue une cotisation « Recherche végétale » sur les livraisons de blé tendre, qui est remboursée aux petits producteurs et aux utilisateurs de semences certifiées.

Pour les autres espèces, qu'en est-il ?

À ce jour il n'y a pas de système de perception organisé pour les autres espèces. En

colza, où la question est importante pour l'avenir, il est difficile, pour des raisons techniques, de monter un système comparable au blé. En pois, où l'utilisation de semences de ferme est importante, et en orge, où en revanche l'utilisation de semences certifiées est très majoritaire, les filières concernées acceptent l'idée de concourir au progrès génétique et le dialogue sur le sujet est bien établi. Le colloque « Orge de brasserie » tenu à Dijon en 2007 a été tout à fait illustratif à cet égard.

Ailleurs dans l'Union européenne, comment les obtenteurs sont-ils rémunérés pour l'utilisation de semences de ferme ?

Ils le sont dans 10 pays sur 27.

En Italie et en Espagne, où les semences de ferme sont très répandues, mais où la

“

Les filières acceptent de contribuer au progrès génétique et le dialogue est établi

recherche variétale est inexistante, ce n'est pas le cas. La situation est inverse en Allemagne, en Grande-Bretagne et au nord de l'Europe, pays dans lesquels les filières agricoles sont plus soucieuses de disposer de semences indigènes. En Grande-Bretagne, la rémunération des obtenteurs passe par les trieurs à façon, avec l'accord du syndicalisme agricole. En Allemagne, il y a perception directe des obtenteurs auprès des utilisateurs de semences de ferme sur la base de fichiers d'agriculteurs et de questionnaires envoyés à ces derniers. ■

La CVO Recherche, comment et pour quoi



D'un montant de 0,5€/tonne, la cotisation Recherche végétale (CVO Recherche) sur les livraisons de blé tendre de la récolte 2006 a rapporté 14,73 millions d'€, remboursements aux petits producteurs (moins de 92 t) déduits. Le GNIS, qui organise le prélèvement, les a versés à la SICASOV, structure qui représente les intérêts des obtenteurs.

Selon les termes de l'accord de 2001, celle-ci a fait redescendre 6,95 M€ aux utilisateurs de semences certifiées, puis versé les 7,88 M restants aux obtenteurs et au Fonds de Soutien à l'obtention végétale (FSOV), à hauteur de 85 % et 15 % respectivement.

Le FSOV a pour objet de financer des programmes de recherche collectifs dont la finalité est la sélection de variétés selon trois axes : meilleure résistance aux maladies et ravageurs, meilleure qualité technologique, meilleure qualité sanitaire. L'AGPB est membre de son Comité d'engagement et ARVALIS membre de son Comité Scientifique. La journée annuelle de restitution de l'activité du FSOV a eu lieu le 8 janvier 2008.

FOCUS

Quelles réserves de terres dans le monde ?

> D'IMPORTANTES DISPONIBILITÉS PLUS OU MOINS FACILES À MOBILISER

Un rapport de la FAO fait apparaître l'existence d'un vaste réservoir de terres exploitables dans le monde. La répartition de ces terres et les conditions de leur mise en mobilisation amènent cependant à devoir jouer simultanément sur d'autres paramètres.

La croissance incessante des besoins mondiaux de produits agricoles conduit logiquement à cette question : quelles seront demain les surfaces disponibles pour l'agriculture sur notre planète ?

Abondance en Amérique du Sud et Afrique subsaharienne

Un travail de la FAO de 2002, « Agriculture mondiale : horizon 2015/2030 », apporte un éclairage intéressant sur ce sujet. Par rapport à 1,5 milliard d'hectares de terres utilisées en cultures arables et permanentes en 2000, ce travail évalue les terres supplémentaires mobilisables pour une agriculture pluviale à 1,2 milliard d'hectares. Ce chiffre ne tient pas compte des terres théoriquement mobilisables aussi dans des zones forestières, protégées et autres, soit 1,6 Md ha de plus.

Quant aux prélèvements sur ce disponible à l'horizon 2030, ils sont évalués à 100 millions d'hectares

pour compenser les affectations de terres agricoles à d'autres usages et à 120 autres Mha pour l'augmentation nette des surfaces. Ces 220 Mha devraient quasiment tous provenir de pays en développement.

Il faut bien voir cependant que la répartition des terres mobilisables est hétérogène. Elles sont localisées à 80% en Amérique du Sud et en Afrique subsaharienne, et même à 50% sur sept pays seulement (l'Angola, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la République démocratique du Congo et le Soudan). L'ensemble Russie-Ukraine-Kazakhstan pèse peu quant à lui (60 Mha supplémentaires mobilisables, selon les renseignements d'ORAMA). Au Proche-Orient et en Afrique du Nord, 87% des terres aptes à l'agriculture étaient déjà exploitées en 2000. En Asie du Sud, 94%.

Dans certains pays ou parties de pays, il peut donc y avoir pénurie de terres. Par ailleurs, mobiliser de terres disponibles n'est pas réalisable spontanément.

Il y faut souvent au préalable la création d'infrastructures adaptées et des progrès agronomiques.

L'accroissement des surfaces, 20% de la hausse de production

Ces limites, dont tient compte le chiffre de 120 millions d'hectares cité plus haut, rendent indispensables une augmentation des rendements et une plus forte intensité culturale (moindre fréquence de la jachère, récoltes multiples). La FAO indique ainsi que l'expansion des terres agricoles devrait contribuer à 20% de l'accroissement de la production d'ici 2030, l'augmentation des rendements à 70% et l'accroissement de l'intensité culturale à 10%.

Rien d'étonnant donc à ce que cette institution ait voulu rappeler dans un communiqué du 10 décembre 2007 que l'utilisation d'intrants chimiques restait une nécessité.



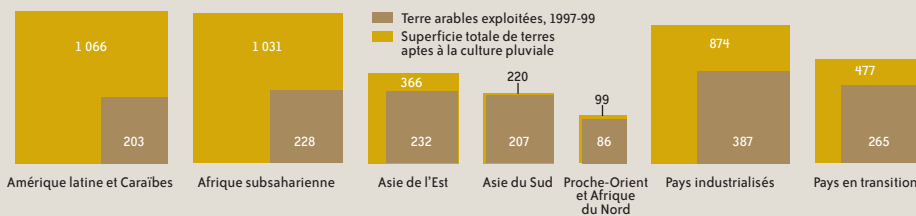
> COURRIER

Après la diffusion le 4 décembre de l'émission « Vu du ciel : 6 milliards d'hommes à nourrir », véritable entreprise de dénigrement de notre agriculture, ORAMA va-t-elle poursuivre en diffamation M. Arthus-Bertrand et France 2 ?

Malheureusement, pour qu'une plainte en diffamation puisse être entendue - tout comme l'invocation d'un droit de réponse - il faut qu'il y ait mise en cause explicite d'une personne physique ou morale. Des attaques d'ordre général contre une profession ne sont donc pas condamnables judiciairement, le notariat en fait l'expérience il y a un certain nombre d'années dans des circonstances similaires.

Dans ce contexte, Passion Céréales l'organisme qui promeut l'image des céréaliers et de leurs productions a adressé une lettre de protestation à M. de Carolis, président de France 2, pour protester contre le manque de discernement de sa chaîne.

Terres agricoles exploitées et superficies totales aptes à l'agriculture (millions d'ha)



Sources : données FAO et Fischer et al. (2000)

> AGENDA

Réunions « Agriculteurs » ARVALIS/CETIOM ou ARVALIS

15/01 à Arlay (39) - 17/01 à Romans (26) - 18/01 à Dessay (03) - 22/01 à Bourges-Valence (26) - 23/01 à Nîmes (30) - 24/01 à Revel (31) - 25/01 à Béziers (34)

10^{ème} Séminaire annuel Blé dur, ARVALIS 17/01 à Toulouse-Labège (31)

Séminaire annuel «Orges Brassicoles», ARVALIS

31/01 à Châlons-en-Champagne (51)

Réunion régionale Filière Sorgho, 31/01 à Bazège (31)

Salon International de l'Agriculture, 23/02 au 02/03 à Paris

CONTACTS

AGPB > www.agpb.fr
> contact@agpb.fr

AGPM > www.agpm.com
> contact@agpm.com

FOP > www.prolea.com
> fop@prolea.com

ORAMA
nos cultures, notre avenir

SCOP INFO EST UNE PUBLICATION D'ORAMA 23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00 - Directeur de la publication : J. de PELLEPORT - Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction : P. AUGUSTE, G. DUBLINEAU, L. ESPRIT, H. LE STUM, S. MARQUIS, T. PERINET, R. RIVIÈRE, F. TOCCHET.
Conception : NB'COMMUNICATION - Impression : Groupe CORLET.
Rédaction achevée le 19/12/07